



# Municipalité de **Montpellier**

**Auteur : Conseil Municipal, Municipalité de Montpellier**

**Adresse : 4 rue du Bosquet, Montpellier, Québec, J0V 1M0**

**Téléphone : 819-428-3663**

**Télécopieur : 819-428-1221**

**Courriel : [reception@montpellier.ca](mailto:reception@montpellier.ca)**

La municipalité de Montpellier est située dans la Petite Nation, dans la région administrative de l'Outaouais. Elle a une superficie totale de 266 kilomètres carrés et sa population est d'environ 1,000 personnes. En plus des citoyens et citoyennes qui y résident de façon permanente, elle compte plusieurs villégiateurs, propriétaires de chalets occupés de façon saisonnière ou à l'année. Elle accueille de plus, des villégiateurs dans des terrains de camping saisonniers.

La municipalité de Montpellier est riche de son histoire et compte quelques bâtiments patrimoniaux. Son territoire est vaste et compte de grands espaces naturels, une biodiversité riche, plusieurs sentiers récréatifs accessibles en toutes saisons. Les activités et événements se veulent dynamiques et pour les gens de tous les groupes d'âge. Son développement récréotouristique est en pleine expansion.

Pour connaître plus de renseignements sur la municipalité de Montpellier, nous vous invitons à visiter son site internet à l'adresse suivante :

<https://montpellier.ca/>

**Région et territoire :**

La municipalité de Montpellier est située dans la région de La petite Nation en Outaouais. Le territoire de Montpellier fait partie d'une région très riche pour sa biodiversité et pour la qualité de sa nature qui est encore peu perturbée par rapport à certaines autres régions au sud du Québec. Plusieurs actions sont d'ailleurs mises de l'avant pour conserver la valeur naturelle de son territoire ainsi qu'une utilisation récréotouristique respectueuse de la nature et de l'environnement. Le territoire de Montpellier compte plusieurs lacs, terres publiques, parc Papineau-Labelle, SEPAQ, et est principalement zoné villégiature, récréotourisme et foresterie. Les activités pratiquées en toutes saisons, sont axées sur l'appréciation du paysage, la jouissance d'être en nature et sont pratiquées en tout respect de l'environnement.

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation ne s'insère aucunement dans les activités, caractéristiques et projets de développement de la région.

- Une portion de Montpellier, située au sud et en bordure ouest du lac Vert fait partie intégrante d'un territoire maintenant mis en réserve par décret, comme aire protégée et nommé **Mashkiki**. Le territoire de Mashkiki, partagé actuellement par les municipalités de Mulgrave et Derry, de Ripon et de Montpellier, est réservé comme aire protégée principalement pour l'âge de ses forêts, sa richesse en biodiversité et aussi pour la présence importante d'espèces floristiques rares et menacées en plus d'espèces fauniques classées vulnérables et menacées à la suite d'inventaires exhaustifs et professionnels exécutés dans le territoire.
- Tout le territoire de Montpellier compte plusieurs lacs et de cours d'eau et de nombreux espaces naturels demeurés intacts. Il offre une multitude de sentiers récréatifs, accessibles en toutes saisons, qui sillonnent de magnifiques paysages naturels.
- Les citoyens de Montpellier sont très soucieux de l'importance de la protection de l'environnement et du maintien de la qualité des cours d'eau. Certains en sont natifs et y demeurent toujours et d'autres ont choisi de s'y établir. En grande majorité, ces gens ont un désir de vivre dans la quiétude, d'avoir de bons services, de belles activités, de profiter d'un milieu de vie sain et sécuritaire et d'avoir accès à des activités en pleine nature.

## Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux et de la MRC ne sont pas favorables à un développement minier d'envergure dans la région ni à la prolifération des claims. **À cet effet, les membres du Conseil des maires de la MRC Papineau ont passé une résolution à la séance du 19 avril 2023 adoptant ainsi le mémoire de la MRC de Papineau concernant les demandes de la MRC en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire et les territoires incompatibles avec l'activité minière.**
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance indue aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et notre lac.
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières.
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords des lacs.
- De nombreux citoyens s'opposent totalement au développement minier et s'opposent à la prolifération des claims miniers dans la région. Ceux-ci se tiennent informés, surtout par les médias et les émissions de télévision et témoignent de beaucoup d'inquiétudes tant au niveau des claims, que par l'exploration et l'exploitation de mines qui menacerait grandement les raisons pour lesquelles ils aiment et résident dans la région.
- Le Conseil municipal de Montpellier reconnaît la présence de 11 nations autochtones sur le territoire du Québec et considère que toute activité minière est susceptible d'affecter leurs droits ancestraux et en conséquence les décisions qu'elles prennent à l'égard de leur territoire doivent être respectées.

## Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois.
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé.
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques.
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claime » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière.
- Des citoyens se sentent énormément interpellés par le sujet et témoignent de leur inquiétude et de leur vive résistance au développement de type minier ou autre exploitation pourrait miner leur qualité de vie, qui perturberait la biodiversité ou mettrait en péril les espèces vulnérables et menacées se trouvant dans ce territoire.

## Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui nous préoccupent.
- La qualité de l'eau des cours d'eau et des lacs est aussi une grande préoccupation. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique.
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constituent un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs.
- Un processus est mis en œuvre pour que le design de l'aire protégée Mashkiki soit revu afin que celle-ci soit réflexive des nouvelles occurrences d'espèces floristiques et fauniques faites lors de nouveaux inventaires effectués à l'été 2022.

## Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, la foresterie, la pêche, la chasse, l'agriculture biologique, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles.
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités.
- Le plan de développement de Montpellier inclut principalement le développement récréotouristique et le développement pouvant attirer de nouvelles familles dans notre secteur toujours en gardant en tête, la variété, le respect de tous les groupes d'âge, la santé et la sécurité.
- Des sites favorisant le tourisme en pleine nature, en toute saison et permettant aux gens de jouir d'un environnement sain tout en conservant un aspect naturel, sont planifiés. Un projet récréotouristique important et concret est en élaboration présentement aux lacs Croche, Blais et leurs alentours. Toute exploration ou exploitation deviendrait une nuisance énorme à ces objectifs de développement de la municipalité.

## Recommandations

Nous endossons les demandes de la coalition QLAIM suivantes :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la présence de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement

## Conclusion :

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre Conseil municipal apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.